



Commune d'Ombrée d'Anjou

Adresse :

Hôtel de Ville d'Ombrée d'Anjou
Zone de la Prévalaye
4 rue A. Gaubert et S. Micolau
BP 70024 POUANCÉ
49420 OMBRÉE D'ANJOU
Téléphone : 02 41 92 35 19

COMMUNE D'OMBRÉE D'ANJOU
COMPTE-RENDU
SEANCE DU 13 JUIN 2017 A 20 H 30

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Compte-rendu du 12 avril 2017

Approbation du Compte-rendu du 09 mai 2017

1 / FINANCES

- 1-1 / Adhésion au service de paiement des titres par carte bancaire par internet (TIPI)
- 1-2 / Chèque Emploi Service Universel (CESU) – Acceptation comme mode de règlement
- 1-3 / Accueil de loisirs sans hébergement pendant les petites vacances scolaires – Convention ANCV
- 1-4 / Budget Assainissement – Année 2016 – Affectation comptable du résultat - Rectification
- 1-5 / Budget Assainissement – Année 2017 - Rectification
- 1-6 / Budget M 14 – DM n° 1
- 1-7 / Budget M 14 – DM n° 2
- 1-8 / Budget M 49 – DM n° 1
- 1-9 / Admissions en non-valeur
- 1-10 / Subventions 2017 - Modification

2 / INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

- 2-1 / Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 2-2 / Modification des statuts du SIEML visant à élargir l'offre de compétences et de services du Syndicat

3 / RESSOURCES HUMAINES

Création de postes – Modification du tableau des emplois de la collectivité

4 / PATRIMOINE

- 4-1 / Vente parcelle agricole « Le clos du puits » - Commune déléguée de Pouancé
- 4-2 / Conventions d'occupation précaire – Commune déléguée de Pouancé
- 4-3 / Lotissement de la Guerrière – Commune déléguée de Chazé-Henry – Convention de servitude EU et EP

- 4-4 / Conventions de mise à disposition à titre gratuit – Modification – Commune déléguée de Pouancé
 4-5 / Convention d'occupation précaire – AMAP « La Manne au Panier » - Commune déléguée de Saint-Michel-et-Chanveaux – Avenant n° 7

5 / AFFAIRES SCOLAIRES

Approbation du règlement des inscriptions scolaires d'Ombrée d'Anjou

6 / TRAVAUX

- 6-1 / SIEML – Versement de fonds de concours – Communes déléguées de Noëllet et Pouancé
 6-2 / Lotissement de la Guerrière – Commune déléguée de Chazé-Henry
 6-3 / Construction d'une salle communale, d'un restaurant scolaire et d'une garderie périscolaire – Commune déléguée de la Prévière – Avenants

7 / TOURISME

- 7-1 / Concours des maisons fleuries – Année 2017
 7-2 / Tarifs piscine – Année 2017 – Commune déléguée de Combrée

8 / AMENAGEMENT

- 8-1/ Sentiers de randonnées - Conventions administratives de passage
 8-2 / Aide du fonds municipal pour travaux de rénovation extérieure – Commune déléguée de Pouancé

9 / ENFANCE - JEUNESSE

Soutien à la vie associative – Règlement de mise à disposition du mini bus

10 / COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Nombre de Membres dont le Conseil Municipal doit être composé :	122
Nombre de Membres en exercice :	122
Nombre de Membres qui assistent à la séance :	74
	72 de 20 h 30 à 20 h 45
	73 de 20h 45 à 20 h 50
Date de la convocation :	07 juin 2017
Date affichage :	20 juin 2017

Étaient présents : Mme HAMARD, M. ESNAULT, M. ROUX, Mme COCONNIER, M. DELAHAYE, M. SUPIOT, M. DELAUNAY, M. RICHARD, M. BOSSÉ, M. GALISSON, Mme DRACHE, Mme SARAROLS, M. GATINEAU, M. BODIN, M. GAULTIER, M. DUPONT, Mme JOLY, M. PIPARD, Mme ELUARD, M. DALIFARD, M. BERTHET, M. MARY, M. PRODHOMME, Mme BUREAU G., Mme RABOUIN, Mme MOREL, M. HAMELIN S., Mme GUENNERY, Mme BOUTIN, M. HAMARD, M. MONTOIS, Mme BRUAND, Mme THOMY, Mme CHARRIAU, Mme LEBLANC, Mme JUVIN, M. GERARD,

M. NOËL, Mme VERRON, Mme BEUTIER, Mme BOUCAULT, M. COCHIN, M. MONNIER, M. LAGRUE, M. RETIF, M. CHEVALLIER, Mme ELUARD M.-A., M. CADEAU, M. COTENCEAU, Mme PROD'HOMME, M. GODDE, M. BRILLET, M. BELOUARD, M. ABLINE, Mme KELLER, Mme HAMARD S, M. PAUTONNIER, Mme ZENGIN, M. ROUSSEZ, Mme BELLANGER, M. RAYON, M. COTTINEAU, M. GAUCHER, M. DELANOË, Mme CHAUVIN, M. PASSELANDE, Mme ANGELLIAUME, M. DUVAL, M. LEMESLE, M. MONNIER, M. RELION, Mme PRADINES, M. WARIN, Mme CHAPEAU

Absents excusés :

Mmes GALISSON, LEGOUAIS, SUREAU, CHAILLOT, PATRA, VIGNERON, GEORGET, GERMAIN, DAUVIER, GASNIER, JAUNET, POMMIER, BOISSEAU, RENIER, MM DUPRÉ, FEUVRAIS, VALLAIS, MARQUET, HAMELIN M., DAVID, GOHIER, PHILLIPEAU, GAUGAIN, HEINRY, GUERRIER, VERGER, LE LANN,

Absents :

Mmes LETOURNEAU, BERTHAUD-PALIERNE, AUBRY, LERAY, BERNIER, BERGUA, BUREAU L. MM RICOU, PIAU, GREFFIER, GODICHEAU, VIGNERON, CRESSON, QUELIN, FRUCHET, ALUSSE, LAMY, POINSON, PERRAULT, LIOPÉ, LEROY

Ont donné procuration

M Michel DUPRÉ	à	M. Benoît COCHIN
M. Alain FEUVRAIS	à	M. Jean-Louis ROUX
M. Dominique VALLAIS	à	M. Luc BERTHET
Mme Josiane GALISSON	à	M. Germain HAMARD
Mme Anita SUREAU	à	M. Régis PIPARD
M. Anthony MARQUET	à	Mme Julie GUENNERY
Mme Martine CHAILLOT	à	Mme Isabelle BRUAND
Mme Catherine PATRA	à	Mme Marie-Françoise COCONNIER
M. Patrick GOHIER	à	M. Frédéric MONNIER
M. Anthony PHILIPPEAU	à	M. Daniel GERARD
M. Michel GAUGAIN	à	M. Jacques GODDE
M. Jacques HEINRY	à	M. Pierrick ESNAULT
Mme Véronique GERMAIN	à	Mme Isabelle SARAROLS
Mme Isabelle DAUVIER	à	Mme Sophie BELLANGER
Mme Josiane JAUNET	à	Mme Catherine JUVIN
Mme Catherine POMMIER	à	M. Dominique DELAUNAY
Mme Véronique RENIER	à	Mme Guylaine ANGELLIAUME

Secrétaire de séance :

M. Gérard SUPIOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation des procès-verbaux

Procès-verbal du 12 avril 2017

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2017 est soumis aux conseillers pour approbation.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Par 88 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION** (M. PAUTONNIER)

✓ **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 avril 2017.

20 h 45 : arrivée de M. GAULTIER (73 présents et 90 votants)

Procès-verbal du 09 mai 2017

Le procès-verbal de la séance du 09 mai 2017 est soumis aux conseillers pour approbation.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

✓ **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 09 mai 2017.

1 / FINANCES

20 h 50 : arrivée de M. LAGRUE (74 présents et 91 votants)

1-1 / Adhésion au service de paiement des titres par carte bancaire par internet (TIPI)

M. GALISSON, Adjoint aux Finances, informe l'assemblée que les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux (Décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires au regard des prestations de service rendues aux usagers (cantine, garderie périscolaire, portage de repas). Après le contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé « TIPI » (Titres par Internet), permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Cet outil permettrait à la collectivité d'étoffer son offre de moyens de paiements aux usagers des services municipaux.

Ainsi, pourraient être réglées en ligne les factures de cantine scolaire, de garderie périscolaire et de portage de repas.

Il est donc proposé d'adhérer au dispositif TIPI en autorisant Madame le Maire à signer une convention avec la DGFIP, ayant pour objet de fixer le rôle de chacune des parties ainsi que les modalités d'échange de l'information entre elles.

Etant entendu que la Commune prendrait en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif.

Entendu le présent exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Par 90 voix **POUR** et 1 voix **CONTRE** (M. RETIF)

✓ **ADHÈRE** au service de paiement des titres de recettes par carte bancaire par Internet (TIPI) proposé par la Direction Générale des Finances (DGFIP).

✓ **PREND** en charge

En réponse à M. WARIN, il est indiqué que le cahier des charges relatif au site internet prévoit la prise en charge des coûts de création, de développement et d'adaptation du portail TIPI

1-2 / Chèque Emploi Service Universel (CESU) - Acceptation comme mode de règlement

M. GALISSON, Adjoint aux Finances, informe l'assemblée que les chèques emplois services universels (CESU.) ont été créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne.

Le CESU est un mode de paiement qui permet aux bénéficiaires de payer des services à la personne (garde d'enfants de moins de 6 ans). Il peut être financé par l'employeur et ouvrir à des droits de réductions d'impôts.

Une convention d'affiliation doit être passée avec le Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universel (CRCESU) pour acter ce principe.

Afin de répondre à la demande de parents utilisateurs de la garderie périscolaire,

Entendu le présent exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

✓ **DECIDE** d'accepter les Chèques Emploi Service Universel comme mode de paiement pour la garderie périscolaire.

✓ **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'affiliation à intervenir entre Ombrée d'Anjou et le Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universel (CRCESU).

1-3 / Accueil de loisirs sans hébergement pendant les petites vacances scolaires - Convention ANCV

Madame COCONNIER, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse, propose que le paiement de l'accueil de loisirs pendant les petites vacances scolaires puisse être effectué pour les familles qui le souhaitent à l'aide de chèques vacances.

Elle indique qu'il y a lieu préalablement de passer une convention avec l'ANCV.

Entendu le présent exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- ✓ **EMET** un avis favorable à cette proposition
- ✓ **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'affiliation à intervenir entre Ombrée d'Anjou et l'ANCV.

1-4 / Budget Assainissement – Année 2016 - Affectation comptable du résultat - Rectification

M. GALISSON, Adjoint aux Finances, expose à l'assemblée que, suite au pointage des Comptes de Gestion 2016 et des Comptes Administratifs 2016, la Perception de Segré demande à la commune Ombrée d'Anjou d'effectuer une modification de la délibération 2017-173 portant affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget Assainissement.

Les résultats cumulés des comptes administratifs des 10 communes historiques présentés s'établissaient comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 191 505.70 €
- Excédent d'investissement : 629 950.35 €

Après correction des résultats :

- Excédent de fonctionnement : 195 688.48 €
- Excédent d'investissement : 625 768.25 €

Soit un résultat à affecter de 195 688.48 €

Besoin de financement de la section d'investissement (ligne 001)

- Hors restes à réaliser : néant (excédent de 625 768.25 €)

Solde des restes à réaliser en investissement :

- Excédent : 29 159.84 €

Affectation obligatoire

- Besoins à couvrir : néant

Entendu le présent exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

✓ **DECIDE** de reporter

- L'excédent de fonctionnement en recette de fonctionnement à hauteur de 195 688.48 €
- L'excédent d'investissement en dépense d'investissement à hauteur de 625 768.25 €.

1-5 / Budget Assainissement – Année 2017 - Rectification

M. GALISSON, Adjoint aux Finances, présente le budget Assainissement 2017 rectifié, suite à la modification de l'affectation des résultats 2016 dudit budget.

Le budget Assainissement 2017 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 470 881.78 €
- Section d'Investissement : 1 105 635.68 €

Entendu le présent exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents) :

✓ **VALIDE** le budget assainissement rectifié comme suit :

- Section de fonctionnement : 470 881.78 €
- Section d'Investissement : 1 105 635.68 €

1-6 / Budget M 14 – DM n° 1

Monsieur GALISSON, Adjoint aux Finances, propose au conseil municipal de procéder à la décision modificative ci-dessous :

Section Investissement

Opération Compte	DEPENSES	Budget 2017	Décision modificative	Total Budget 2017
79000203 – 2151	Aménagement de sécurité entrée de bourg (Noëllet)	31 000.00 €	600.00 €	31 600.00 €
77000136-2151	Aménagement sécuritaire (La Chapelle Hullin)	31 000.00 €	4 000.00 €	35 000.00 €
2315	Dépenses non affectées	1 427 344.08 €	- 4 600.00 €	1 422 744.08 €

Entendu le présent exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

Par 90 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION** (Mme MOREL) :

✓ **ADOpte** la décision modificative n° 1 telle que figurant ci-dessus.

1-7 / Budget M 14 – DM n° 2

Monsieur GALISSON, Adjoint aux Finances, propose au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

Section Fonctionnement

Chap / Compte	DEPENSES	Budget 2017	Décision modificative	Total Budget 2017
65/6541	Créances admises en non - valeur	12 500.00 €	+ 40 000.00 €	52 500.00 €
Chap / Compte	RECETTES	Budget 2017	Décision modificative	Total Budget 2017
74/7411	Dotation forfaitaire	982 726.00 €	+ 40 000.00 €	1 022 726.00 €

Entendu le présent exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

Par 82 voix **POUR**, 5 voix **CONTRE** et 4 **ABSTENTIONS**

✓ **ADOPTE** la décision modificative n° 2 telle que figurant ci-dessus.

En réponse à M. GODDE, il est indiqué que la présente DM vise à admettre en non-valeur des loyers et des factures de cantine en souffrance sur les communes déléguées de Pouancé et Saint-Michel-et-Chanveaux (liquidations judiciaires) et à anticiper les cessations d'activités à prévoir sur d'autres communes déléguées.

Mme HAMARD précise que les relances faites par la Trésorerie ne sont plus aussi suivies qu'auparavant, d'où l'augmentation des montants des admissions en non-valeur.

M. DUVAL aurait souhaité qu'il y ait un minimum d'explication au regard du montant : 40 000 €. Mme HAMARD indique qu'il s'agit d'approvisionner le compte 6541 afin de faire face à des dépenses impayées à venir. M. GALISSON précise que des provisions seront également prévues.

1-8 / Budget M 49 – DM n° 1

Monsieur GALISSON propose au conseil municipal de procéder à la décision modificative ci-dessous.

Section Fonctionnement

Compte	DEPENSES	Budget 2017	Décision modificative	Total Budget 2017
65 - 6541.	Créances admises en non-valeur	1 200.00 €	4 000.00 €	5 200.00 €
011- 6061	Fournitures non stockables	19 050.00 €	- 2 000.00 €	17 050.00 €
022	Dépenses Imprévues	2 350.00€	- 2 000.00 €	350.00 €
023	Virement section investissement	170 177.48 €	4 182.78 €	174 360.26
	TOTAL		+ 4182.78 €	
Compte	RECETTES	Budget 2017	Décision modificative	Total Budget 2017
002	Résultat de fonctionnement 2016 (excédent)	191 505.70 €	4 182.78	195 688.48 €
	TOTAL		+ 4182.78 €	

Section Investissement

Compte	RECETTES	Budget 2017	Décision modificative	Total Budget 2017
001	Résultat d'investissement 2016 (excédent)	629 950.35 €	- 4 182.10 €	625 768.25 €
021	Virement section d'exploitation		+ 4 182.10	
	TOTAL		0.00	

Entendu le présent exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

Par 89 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS** :

✓ **ADOPTÉ** la décision modificative n° 1 telle que figurant ci-dessus.

1-9 / Admissions en non-valeur

M. GALISSON, Adjoint aux Finances, expose à l'assemblée que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal et le budget assainissement de la ville.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur. Les demandes concernent des créances éteintes pour cause de liquidation judiciaire

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. Le conseil municipal doit statuer sur l'admission de ces créances.

Suite à cette délibération, des mandats seront émis à l'article 6542 « créances éteintes ».

Entendu l'exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

Par 88 voix **POUR** et 3 **ABSTENTIONS** :

✓ **DECIDE** d'admettre en non-valeur – art 6542 la somme de 9 894.30 € qui se décompose ainsi :

	Budget général	Budget Assainissement
Créance n° 1	22.00 €	
Créance n° 2	9 495.62 €	376.68 €
Total	9 517.62 €	376.68 €

✓ **DIT** que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65.

1-10 / Subventions 2017 - Modification

M. GALISSON, Adjoint aux Finances, expose à l'assemblée qu'il y a lieu de compléter les subventions votées en avril, à savoir :

Associations Ecoles privées	Communes	2017
APEL écoles privées	Combrée	100.00 €
Associations sportives	Communes	2017
EHA Basket	Combrée	140.00 €

Il rappelle qu'une somme a été inscrite en réserve pour les demandes de subventions pouvant arriver en cours d'année.

Entendu l'exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents :

✓ **EMET** un avis favorable aux versements des subventions telles que décrites ci-dessus.

M. GALISSON précise que la MCL de la commune déléguée de Combrée étant en travaux, il s'agit de soutenir les associations en subventionnant à hauteur de 50 % la location d'une salle.

2 / INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

2-1 / Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire informe le conseil municipal que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Madame HAMARD présente le règlement intérieur proposé par le bureau

Entendu l'exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

✓ **ADOpte** le règlement proposé.

En réponse à Madame CHAPEAU qui souhaite savoir sous quel délai la plate-forme de dématérialisation sera mise en place, Madame le Maire indique que cela pourra être opérationnel au cours du dernier trimestre.

Madame le Maire réitère sa question quant à savoir si un groupe de l'opposition est constitué au sein de l'assemblée.

2-2 / Modification des statuts du SIEMl visant à élargir l'offre de compétences et de services du Syndicat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEMl) du 25 octobre 2016 approuvant la modification des statuts visant à élargir l'offre de compétences et services du syndicat (jointe en annexe n° 1),

VU le rapport de Mme le Maire,

Entendu l'exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

Par 90 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION** (M. RETIF) :

✓ **DECIDE** d'approuver la réforme statutaire du SIEML conformément à sa délibération n° 59-2016 du 25 octobre 2016 jointe en annexe.

3 / RESSOURCES HUMAINES

Création de postes - Modification des emplois de la collectivité

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

VU le tableau des effectifs de la commune d'Ombrée d'Anjou

Madame HAMARD propose au conseil de modifier le tableau des effectifs et procéder à la création de différents postes, à compter du 1^{er} septembre 2017, compte tenu des évolutions au sein du personnel, à savoir :

- Un poste de technicien à temps plein. Le poste d'agent de maîtrise existant sera supprimé, après avis du comité technique.
- Un poste d'adjoint administratif territorial afin de renforcer le pôle « Ressources humaines ».

Il convient également, dans le cadre de l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi 84-53 de créer différents postes saisonniers, à savoir :

- Un poste d'agent d'accueil et un poste d'agent d'entretien pour la piscine de la commune déléguée de Combrée, à temps plein, à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 3 septembre 2017.
- Renouveler le poste d'adjoint administratif territorial au sein de la commune déléguée de Pouancé pour une durée maximale de 6 mois.

Entendu l'exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré par :

84 voix **POUR**, 2 voix **CONTRE** (Mmes DAUVIER, BELLANGER) et 5 **ABSTENTIONS** (MM RETIF, COTENCEAU, WARIN, Mmes CHAUVIN, CHAPEAU),

✓ **DECIDE** de créer un poste de technicien, à temps plein à compter du 1^{er} septembre 2017.

✓ **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif territorial, à temps plein à compter du 1^{er} septembre 2017.

✓ **DECIDE** de créer les postes saisonniers suivants afin d'assurer le fonctionnement de la piscine de la commune déléguée de Combrée, à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 3 septembre 2017 :

- Un poste d'agent d'accueil, à temps plein
- Un poste d'agent d'entretien, à temps plein,

- ✓ **DECIDE** de renouveler pour une durée maximale de 6 mois le poste d'adjoint administratif au sein de la commune déléguée de Pouancé pour faire face à un accroissement d'activité.
- ✓ **PRECISE** que la rémunération sera conforme à la nomenclature statutaire
- ✓ **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget

4 / PATRIMOINE

4-1 / Vente parcelle communale : « Le clos du Puits » - Commune déléguée de Pouancé

M. ESNAULT, Maire délégué de Pouancé, présente à l'assemblée la demande de M. LIVENAIS qui souhaite acquérir une parcelle communale cadastrée XK n° 48, d'une superficie de 4646 m², pour laquelle il bénéficie d'une convention d'occupation précaire depuis juin 2000.

Ladite parcelle ne peut être exploitée du fait de la proximité d'habitations et d'un chemin de randonnées.

VU l'avis des domaines, il est proposé de fixer le prix de vente à 0.25 € le m².

Entendu l'exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

Par 87 voix **POUR**, 1 voix **CONTRE** (M. COTENCEAU) et 3 **ABSTENTIONS** (MM GATINEAU, GAULTIER, RETIF) :

- ✓ **DECIDE** la cession au profit de M. LIVENAIS de la parcelle cadastrée XK n° 48 d'une superficie de 4646 m²
- ✓ **FIXE** le prix de vente de ce terrain à vingt-cinq centimes le m² (0.25 € / le m²) frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant.
- ✓ **NOMME** Maître ARNAUDJOUAN, notaire à Pouancé, commune déléguée d'Ombree d'Anjou, pour rédiger l'acte à intervenir.

4-2 / Conventions d'occupation précaire - Commune déléguée de Pouancé

4-2-1 / Convention d'occupation précaire au profit de M. GUERIN - Commune déléguée de Pouancé

M. ESNAULT, Maire délégué de Pouancé, présente à l'assemblée la demande de M. GUERIN qui souhaite louer la parcelle cadastrée WH n° 55, d'une superficie de 1 ha 07 a 29 ca, afin d'y faire pâturer ses chevaux.

CONSIDERANT que ladite parcelle est située en zone humide, il est proposé de la louer, dans sa totalité, au prix de 50 € par an.

Entendu l'exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

Par 90 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION** (M. COTENCEAU) :

- ✓ **DÉCIDE** de louer à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une année, la terre communale cadastrée section WH n° 55 d'une contenance de 1 ha 07 a 29 ca, à M. GUERIN.
- ✓ **FIXE** le prix de la location à 50 € par an.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

4-2-2 / Convention d'occupation précaire au profit de M. CHAUVINEAU – Avenant n° 1 - Commune déléguée de Pouancé

M. ESNAULT, Maire délégué de Pouancé, informe l'assemblée que par délibération en date du 9 février 2015, une convention d'occupation précaire a été signée entre la commune déléguée de Pouancé et M. CHAUVINEAU, sur le fondement de l'article L 411-2-4-3 du code rural.

CONSIDERANT que la parcelle WH 55 est proposée à la location à un autre preneur, il y a lieu de la retirer de la présente convention, étant entendu que M. CHAUVINEAU ne peut invoquer les dispositions du statut de fermage.

A ce titre, un avenant doit être rédigé.

Entendu l'exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

Par 87 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (MM RETIF, COTENCEAU, WARIN, Mme CHAPEAU) :

✓ **ACCEPTE** l'avenant à la convention précaire visée par l'article L 411-2-4-3 du code rural.

✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

4-3 / Lotissement La Guerrière – Convention de servitudes EU et EP - Commune déléguée de Chazé-Henry

M. COCHIN, adjoint de la commune déléguée de Chazé-Henry expose à l'assemblée que des travaux sont à réaliser pour créer les réseaux EU et EP qui alimenteront l'ensemble des parcelles constituant le lotissement de la Guerrière, fonds dominant.

A ce titre, une convention doit être signée avec M. DUVAL et Mme BALZEAU, propriétaires du fonds servant : parcelle AB n° 70 sis 5 rue des écoles.

Entendu l'exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

Par 88 voix **POUR**, 2 voix **CONTRE** (M. WARIN, Mme CHAPEAU) et 1 **ABSTENTION** (M. COTENCEAU) :

✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude à intervenir avec M. DUVAL et Mme BALZEAU dans le cadre de la création du lotissement de la Guerrière.

✓ **CHARGE** Maître ARNAUDJOUAN, notaire à Pouancé, commune déléguée d'Ombree d'Anjou, de rédiger l'acte à intervenir.

4-4 / Conventions de mises à disposition à titre gratuit – Modification – Commune déléguée de Pouancé

4-4-1 / ADMR - Convention de mise à disposition à titre gratuit – Modification

M. ESNAULT, maire délégué de Pouancé, informe l'assemblée que, par délibération en date du 11 juillet 2016, le conseil municipal a autorisé la mise à disposition gracieuse de bureaux situés dans les annexes de la mairie, au 38 rue du Maréchal Foch :

- Mise à disposition annuelle du bureau n° 4
- Mise à disposition occasionnelle du bureau n° 3 selon les disponibilités

La création de la MSAP permettant de libérer ces locaux, l'association sollicite la mise à disposition permanente du bureau n°3 pour des temps de travail confidentiels.

A ce titre, il convient de rédiger un avenant.

Entendu l'exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents :

- ✓ **ACCEPTE** l'avenant à la convention précaire mentionnée ci-dessus.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.
- ✓ **PRECISE** qu'une nouvelle convention sera signée dès lors que la MSAP aura intégré les nouveaux locaux.

4-4-2 / CAF – Convention d'occupation précaire – Avenant n° 4

M. ESNAULT, maire délégué de Pouancé, rappelle à l'assemblée que la CAF occupe un bureau dans le bâtiment annexe de la mairie, au 38 rue du Maréchal Foch, pour ses permanences hebdomadaires.

La CAF souhaitant étendre l'utilisation des locaux le lundi et le jeudi, il est nécessaire de rédiger un avenant à la convention signée le 10 septembre 2001.

Entendu l'exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents :

- ✓ **ACCEPTE** l'avenant à la convention mentionnée ci-dessus.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 4 à intervenir.
- ✓ **PRECISE** qu'une nouvelle convention sera signée dès lors que la MSAP aura intégré les nouveaux locaux.

4-4-3 / FNATH – Convention d'occupation précaire – Avenant

M. ESNAULT, maire délégué de Pouancé, rappelle à l'assemblée que la FNATH – Section de Pouancé occupe un bureau dans le bâtiment annexe de la mairie, au 38 rue du Maréchal Foch, pour ses permanences mensuelles.

L'association souhaitant modifier les horaires d'utilisation du bureau mis à disposition, il est nécessaire de rédiger un avenant à la convention d'occupation signée le 1er septembre 2015.

Entendu l'exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents :

- ✓ **ACCEPTE** l'avenant à la convention mentionnée ci-dessus.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.
- ✓ **PRECISE** qu'une nouvelle convention sera signée dès lors que la MSAP aura intégré les nouveaux locaux.

4-5 / Convention d'occupation précaire – AMAP « La Manne au Panier » - Commune déléguée de Saint-Michel-et-Chanveaux - Avenant n° 7

Madame le Maire indique au conseil municipal que la convention passée avec l'AMAP « la manne au panier » pour l'occupation du local situé 10, place du Cheval Blanc, sur la commune déléguée de Saint-Michel-et-Chanveaux, est arrivée à échéance au 30 avril 2017.

Madame le Maire rappelle que la participation demandée s'élève à la somme de quinze euros par mois et propose de renouveler la convention pour une durée d'un an, du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018.

Entendu l'exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents :

✓ **DONNE** son accord pour le renouvellement de la convention avec l'AMAP pour une durée d'un an, soit du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018.

✓ **CHARGE** Madame le Maire de la signature de l'avenant n° 7 à la convention d'occupation du local situé 10, place du Cheval Blanc avec l'AMAP « la manne au panier » et de tout document afférent à ce dossier.

5 / AFFAIRES SCOLAIRES

Approbation du règlement des inscriptions scolaires d'Ombrée d'Anjou

Madame SARAROLS, Adjointe aux Affaires scolaires, informe l'assemblée que, dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière éducative, Ombrée d'Anjou assure l'inscription administrative des enfants sur les écoles des communes déléguées (1 école maternelle, 1 école primaire et 5 groupes scolaires).

Le règlement, validé par la commission des affaires scolaires, le 3 mai, a pour objectif de formaliser les règles et les conditions d'inscriptions scolaires dans les écoles publiques du premier degré de la ville, afin de :

- Favoriser le maintien des effectifs dans les écoles de chaque commune déléguée
- Conserver l'équité et la cohésion du territoire
- Prendre en compte les demandes de dérogation des parents souhaitant inscrire leurs enfants dans une école publique hors du territoire d'Ombrée d'Anjou. A ce titre, une commission de dérogation sera créée.

L'objectif pour la commune est de limiter les dérogations scolaires afin d'appliquer strictement la carte scolaire qui permet une répartition équilibrée des enfants dans les écoles du territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

Entendu le présent exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Par 89 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS** (MM GATINEAU, RETIF) :

✓ **ADOPTE** le règlement des inscriptions scolaires d'Ombrée d'Anjou, applicable à partir de la rentrée scolaire 2017.

Mme COCONNIER, maire délégué de la Prévière, indique qu'il convient de garder une certaine souplesse auprès des parents en faisant venir les enfants des autres communes afin de conserver les petites écoles.
Madame HAMARD rappelle que la volonté est bien de conserver les petites écoles, tout en étant vigilant sur les équilibres à préserver.

6 / TRAVAUX

6-1 / SIEML – Versement de fonds de concours – Communes déléguées de Noëllet et Pouancé

6-1-1 / SIEML – Versement de fonds de concours - Commune déléguée de Noëllet

M. RICHARD, Maire délégué de Noëllet, informe l'assemblée que,

VU l'article L 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Entendu le présent exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Par 90 voix **POUR 1 ABSTENTION** (M. HAMELIN) :

ARTICLE 1

✓ **DECIDE** de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

EP 226-17-20 : « Stade – Dépannage projecteurs n°H84, H85 et H 86 »

Montant de la dépense	2590.61 € net de taxes
Taux du fonds de concours	75 %
Montant du fonds de concours à verser au SIEML	1942.96 € net de taxes

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Madame le Maire d'Ombree d'Anjou, le Comptable d'Ombree d'Anjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. RICHARD précise qu'il s'agit de l'éclairage du terrain de foot pour les entrainements.

6-1-2 / SIEML – Versement de fonds de concours - Commune déléguée de Pouancé

M. ESNAULT, Adjoint aux Travaux, informe l'assemblée que,

VU l'article L 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Entendu le présent exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Par 90 voix **POUR 1 ABSTENTION** (M. HAMELIN) :

ARTICLE 1

✓ **DECIDE** de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

EP 248-17-88 : « Place Du Guesclin – remplacement candélabre accidenté n° 632 »

Montant de la dépense	1674.30 € net de taxes
Taux du fonds de concours	75 %
Montant du fonds de concours à verser au SIEML	1255.73 € net de taxes

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Madame le Maire d'Ombree d'Anjou, le Comptable d'Ombree d'Anjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6-2 / Lotissement de la Guerrière – Commune déléguée de Chazé-Henry

6-2-1 / Travaux de viabilisation du lotissement de la Guerrière – Phase provisoire – Avenant n° 1 -

M. COCHIN, adjoint de la commune déléguée de Chazé-Henry, informe l'assemblée que, par délibération en date du 19 septembre 2016, le conseil communal a attribué à la société PIGEON TP LOIRE ANJOU (53 800 RENAIZÉ), le marché : « Travaux de viabilisation du lotissement de la Guerrière » pour un montant de 142 894.13 € H.T.

Il indique qu'il y a lieu de passer un avenant n° 1 afin de permettre des compléments de travaux, à savoir :

- La fourniture et pose d'une clôture
- Le prolongement de la conduite AEP

M. COCHIN communique le montant de cet avenant qui s'élève à la somme de 2 508.60 € H.T.

Entendu le présent exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Par 89 voix **POUR, 1 voix CONTRE** (M. WARIN) et 1 **ABSTENTION** (Mme CHAPEAU) :

✓ **EMET** un avis favorable à l'avenant présenté.

✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant présenté et à le notifier à l'entreprise.

6-2-2 / Lotissement de la Guerrière - Dénomination des rues

M. COCHIN, Adjoint de la commune déléguée de Chazé-Henry, informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Aussi, M. COCHIN propose de dénommer les rues du lotissement de la Guerrière de la façon suivante :

- Rue Guerrière
- Impasse du Puits

Entendu le présent exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Par 89 voix **POUR** et 2 voix **CONTRE** (M. WARIN, Mme CHAPEAU) :

✓ **ADOpte** les dénominations suivantes :

- Rue Guerrière
- Impasse du Puits

✓ **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6-2-3 / Programme 2017 d'effacement des réseaux basse tension électriques

M. COCHIN, adjoint de la commune déléguée de Chazé-Henry, informe l'assemblée que,

VU l'article L 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 20 décembre 2016 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux base tension électrique et d'éclairage public,

Entendu le présent exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1

✓ **DECIDE** de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités suivantes :

Opération d'effacement des réseaux électriques basse tension, rue des écoles (commune déléguée de Chazé-Henry)

Montant de l'opération	1236.25 € net de taxes
Taux du fonds de concours	40 %
Montant du fonds de concours à verser au SIEMML	494.50 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML, Madame le Maire d'Ombrée d'Anjou, le Comptable d'Ombrée d'Anjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6-3 / Construction d'une salle communale, d'un restaurant scolaire et d'une garderie périscolaire – Commune déléguée de la Prévière – Avenants

6-3-1 / lot n°1 : Terrassement & VRD - Avenant n° 2

Madame COCONNIER, Maire déléguée, rappelle à l'assemblée que la commune de la Prévière a lancé une consultation pour la construction d'une salle communale, d'un restaurant scolaire et d'une garderie périscolaire, en juillet 2016.

Lors de la réunion de chantier du 30 mars dernier, il a été demandé de rajouter des gaines sous dallage.

Elle indique qu'il y a lieu de passer un avenant n° 2 afin de permettre des compléments de travaux.

Mme COCONNIER communique le montant de cet avenant qui s'élève à la somme de 195.45 € H.T.

Entendu le présent exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents) :

✓ **EMET** un avis favorable à l'avenant présenté.

✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant présenté et à le notifier à l'entreprise.

6-3-2 / lot n°9 : Plomberie – Chauffage Grande Salle - Ventilation - Avenant n° 1

Madame COCONNIER, Maire déléguée, rappelle à l'assemblée que la commune de la Prévière a lancé une consultation pour la construction d'une salle communale, d'un restaurant scolaire et d'une garderie périscolaire, en juillet 2016.

Suite à la dernière réunion de chantier, il a été demandé de modifier la ventilation suivant le RICT.

Elle indique qu'il y a lieu de passer un avenant en moins-value.

Mme COCONNIER communique le montant de cet avenant qui s'élève à la somme de 33.07 € H.T.

Entendu le présent exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

- ✓ **EMET** un avis favorable à l'avenant présenté.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant présenté et à le notifier à l'entreprise.

7 / TOURISME

7-1 / Concours des maisons fleuries – Année 2017

Monsieur RICHARD, Adjoint en charge du Tourisme, informe l'assemblée que les communes déléguées de la Chapelle-Hullin Chazé-Henry, Combrée, Grugé l'Hôpital, Noëllet, le Tremblay et Saint-Michel-et-Chanveaux organisent chaque année un concours des maisons fleuries.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir fixer les prix à remettre aux candidats.

Il est proposé d'arrêter les prix ci-dessus qui se déclineront au choix des communes en :

- Plante d'une valeur maximum de 50 € l'unité
- Un bon cadeau d'une valeur maximum de 15 € l'unité
- Un voyage collectif d'une valeur maximum de 550.00 €

Entendu le présent exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Par 76 voix **POUR**, 3 voix **CONTRE** (MM HAMELIN, DUVAL, RELION) et 12 **ABSTENTIONS** (Mmes ELUARD M-L, RABOUIN, LEBLANC, BEUTIER, CHAUVIN, RENIER, ANGELLIAUME, PRADINES, MM GATINEAU, PRODHOMME, RETIF, COTENCEAU)

✓ **DECIDE** d'arrêter les prix du concours des maisons fleuries selon le détail exposé ci-dessus

✓ **PRECISE** que les montants indiqués ci-dessus sont les montants maxima.

7-2 / Tarifs piscine – Année 2017 – Commune déléguée de Combrée

M. ROUX, Maire délégué de Combrée, informe l'assemblée qu'il est proposé de fixer les tarifs de la piscine pour la saison 2017 de la façon suivante :

	ADULTE	ENFANT (5 à 18 ans)*
Entrée individuelle, le bain	2.70 €	1.50 €
Carte d'abonnement, 12 bains enfants		14.00 €
Carte d'abonnement, 6 bains adultes	14.00 €	
Accompagnateur ou enfant en centre de vacances ou âgé de moins de 5 ans	1.00 €	1.00 €

*Les jeunes de moins de 18 ans, les apprentis, les étudiants, les demandeurs d'emplois (sur présentation d'un justificatif) bénéficieront du tarif enfant, soit 1.50 €.

Entendu le présent exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Par 90 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION** (M COTENCEAU),

- ✓ **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la Piscine pour la saison 2017.
- ✓ **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution de cette décision.

8 / AMENAGEMENT

8-1 / Sentiers de randonnées – Conventions administratives de passage

Monsieur RICHARD, adjoint en charge du Tourisme rappelle que la commune d'Ombrée d'Anjou, dans le cadre de sa compétence sentiers de randonnées, met en œuvre un réseau d'itinéraires de randonnées. Elle offre ainsi plus de 140 kms de sentiers aux promeneurs et randonneurs. Certains itinéraires traversent le territoire de communes limitrophes.

Monsieur RICHARD propose de passer des conventions afin de :

- Clarifier les objectifs poursuivis dans l'intérêt général
- Définir les conditions d'utilisation des parcelles
- Définir les engagements de chacune des parties signataires

Sont concernés par ces conventions les communes ci-après nommées, pour les sentiers suivants :

- Commune d'Armaillé : Sentier du Menhir – Chemin bleu
- Commune de Bouillé-Ménard : Sentier du Chemin Bleu :

Entendu le présent exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les communes d'Armaillé et de Bouillé-Ménard.

8-2 / Aide du fonds municipal pour travaux de rénovation extérieure – Immeuble situé 8, chemin de Bellevue, Commune déléguée de Pouancé – Attribution

M. ESNAULT, Maire délégué, informe l'assemblée que,

VU le règlement de rénovation de façades de la commune déléguée de Pouancé,

CONSIDERANT que le dossier déposé répond aux critères qui avaient été fixés par le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. ESNAULT,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

- ✓ **DECIDE** d'accorder une subvention municipale de 1 710.72 € dans le cadre de travaux de rénovation extérieure pour un immeuble situé 8, chemin de Bellevue, commune déléguée de Pouancé.

9 / Enfance – Jeunesse

Soutien à la vie associative – Règlement mise à disposition du mini bus (*règlement joint*)

Mme COCONNIER, adjointe en charge du Pôle Enfance – Jeunesse rappelle l'acquisition d'un mini bus en janvier 2016, qui, lorsqu'il n'était pas utilisé par le service Enfance-Jeunesse de la communauté de communes, était mis à disposition des associations intercommunales.

La commune d'Ombrée d'Anjou, lors de sa création le 15 décembre 2016, ayant conservé la compétence du service Enfance-Jeunesse a gardé, à ce titre, le mini bus.

Il convient donc de délibérer pour approuver le nouveau règlement.

Entendu le présent exposé,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Par 90 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme ZENGIN)

✓ **APPROUVE** le règlement de prêt du mini bus.

✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition.

10 / Compte-rendu des décisions prises par délégation

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2016 autorisant Madame le Maire à préparer, passer, exécuter et régler les marchés et accords-cadres inférieurs à 90.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

2017-025 / Mission de maîtrise d'œuvre – MSAP – Commune déléguée de Pouancé

Cabinet Gilbert MASSON (CHATEAUBRIANT)

- Enveloppe financière affectée aux travaux : 143 000 € H.T
- Taux de rémunération 7.87 %
- Forfait provisoire de rémunération 11 254 € H.T

2017-026 / Contrat de maintenance informatique - Commune déléguée de Pouancé

Société PIXEL IS (CHÂTEAUBRIANT) maintenance informatique mairie déléguée de Pouancé et ses annexes

- 1860 € H.T/an, pour une durée de 2 ans.

2017-027 / Contrat d'infogérance - Commune d'Ombrée d'Anjou

Société APS (NANTES) infogérance du réseau informatique d'Ombrée d'Anjou

- 6444.50 € H.T pour une durée de 1 an et 9 mois.

2017-028 / Diagnostics en vue de la cession d'un bâtiment - Commune d'Ombrée d'Anjou

Société POUX (LA POUZEZE) diagnostics amiante, DPE, électricité, plomb, risques naturels et miniers

- 250 € H.T.

2017-029 / Dommages ouvrages – Construction salle communale - Commune de la Prévière

Société PILLIOT (AIRE SUR LA LYS) contrat d'assurance dommages ouvrages

- 3276.84 € TTC

2017-030 / Restauration fenestration, église – Commune déléguée de Grugé-L'Hôpital

Société GIBERGUES (SAVENNIÈRES) Restauration du fenestration de l'église

- 9169.15 € H.T

2017-031 / Abonnement service gestion des cimetières – Commune déléguée de Pouancé

Société ELABOR (MESSIGNY ET VANTOUX) gestion informatique des cimetières

- 1417.23 € H.T

2017-032 / Démolition hangar – Commune déléguée de Pouancé

Société SARAROLS (SOUDAN) démolition d'un hangar sur la commune déléguée de Pouancé

- 15 908.45 € H.T

2017-033 / Vidéoprojection et sonorisation de la MCL de de Pouancé

Société DELTA TECHNOLOGIES (LA FERTÉ BERNARD) vidéo projection et d'une sonorisation

- 9054.55 € H.T.

2017-034 / Dévégétalisation château de Pouancé

Société ARBOLAG (ROUGÉ) nettoyage et le débroussaillage château et ses abords

- 6450 € H.T

2017-035 / Bornage, division et levé topographique – Commune déléguée de Combrée

Société BUNEL (ANGERS) mission de géomètre

- 4645 € H.T

2017-036 / EPI – Commune Ombrée d'Anjou

Société PROTECT'HOMS (CHÂTEAU-GONTIER) équipements de protection individuelle

- 1 887.53 € H.T

2017-037 / Prêt Crédit-Mutuel

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie (LAVAL)

- Emprunt de 100 000 € (remboursement sur 5 ans).
- Taux nominal de 0.86 % (taux fixe) en mode d'amortissement progressif du capital
- Taux effectif global ressort à 0.89847 %
- Montant de l'échéance trimestrielle : 5113.64 €
- Frais de dossiers d'un montant de 100 € seront déduits du déblocage de prêt

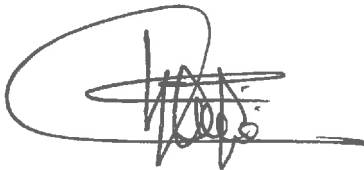
11 / Questions diverses

En réponse à M. ROUSSEZ qui souhaite savoir si les tarifs préférentiels qu'Anjou Sport Nature pratiquait l'année dernière en faveur de la commune déléguée de Pouancé (remise de 30 %) seront appliqués à l'échelle d'Ombree d'Anjou, M. ESNAULT indique qu'il va se mettre en contact avec l'association Anjou Sport Nature, gérante de la structure.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Vu et accepté par Madame le Maire

Mme HAMARD



Vu et accepté par le Secrétaire de Séance

M. SUPIOT

